



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**PROJET DE DÉFRICHEMENT POUR LA CONSTRUCTION ET
L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL**

commune de MILHAC-DE-NONTRON

**DEMANDEUR : SOLEIA 48
12 Rue Martin Luther King
14280 SAINT CONTEST**

PROCÉDURE :

Demande d'autorisation de défrichage N° 10209

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE**

ouverte du lundi 1^{er} février 2021 au dimanche 07 mars 2021

rapport du 07/04/2021

PROCEDURE CONCERNEE

Il a été procédé à **une mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par la société SOLEIA 48** en vue de la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Milhac-de-Nontron.

Par demande déposée le 31 octobre 2020 et déclarée complète le 16 septembre 2020, la société SOLEIA 48 a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 4,8438 sur le territoire de la commune de Milhac-de-Nontron.

La surface à défricher étant inférieure à 10 ha, ce projet n'est pas soumis à une enquête publique.

Cependant, en application des articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'Environnement, il doit faire l'objet, selon les modalités définies à l'article L.123-19 de ce même code, d'une participation du public par voie électronique avant toute décision de l'autorité administrative compétente.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine.

MODALITES DE LA CONSULTATION

La consultation a fait l'objet d'un avis préalable :

- publié sur le site internet des services de l'État le 1^{er}/02/2021,
- publié dans la presse : La Dordogne Libre et Sud-Ouest le 16/01/2021
- affiché sur le site du projet
- affiché en mairie de Milhac-de-Nontron du 14/01/2021 au 07/03/2021

Le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, le procès-verbal de reconnaissance des bois, l'avis de l'Autorité Environnementale, a été mis à disposition du public

du lundi 1^{er} février 2021 au dimanche 07 mars 2021 sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Mise-a-disposition-du-public>

Pendant cette période, le public a pu prendre connaissance du dossier, formuler ses observations, questions et propositions,

par écrit à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires de Dordogne
Service Économie des Territoires, Agriculture, Forêt (SETAF)
Pôle Forêts (à l'attention de Laure LOICHON)
Cité Administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

par mail à : **mad-soleia48-milhac-nontron-20.ddt-24@equipement-agriculture.gouv.fr**

Le présent rapport constitue une synthèse des observations recueillies.

NOMBRE DE PARTICIPATIONS

Pendant la phase de mise à disposition, **seize participations ont été enregistrées** :

- **cinq courriers postaux reçus à la DDT**
- **dix courriers électroniques postés sur la messagerie électronique dédiée à la participation du public**
- **un courrier électronique posté sur le site de la préfecture**

Un participant a posté plusieurs contributions.

Le nombre de participants est de treize dont :

- dix particuliers, résidant sur la commune ou des communes voisines
- une association
- un collectif
- la commune qui a transmis deux délibérations (en pièces jointes)

REPARTITION

A l'exception de celle de la commune, les participations sont défavorables au projet.

La commune a délibéré favorablement sous diverses conditions (voir délibération du 27 février 2021).

Elle propose la mise à disposition d'un espace communal d'une surface de 7 ha qui serait dédié à la compensation du défrichement (voir délibération 11/2021 du 27 février 2021). Ce projet n'est toutefois pas présenté dans le dossier de demande d'autorisation et n'est pas connu à ce stade par les services.

ARGUMENTS PRESENTES

Les arguments présentés sont divers, souvent partagés par plusieurs participants.

Ils portent sur :

- le choix d'un site naturel forestier pour un projet d'énergie renouvelable

Les participants estiment que le choix d'un site nécessitant un défrichement n'est pas pertinent pour l'installation d'une centrale d'énergie renouvelable.

Ils demandent de privilégier les installations photovoltaïques en toitures ou sur des terrains déjà artificialisés ou pollués plutôt que de détruire des espaces naturels.

La charte du Parc Naturel Régional Périgord Limousin est citée ainsi que le SRADDET et les préconisations de l'ADEME (tous priorisant les installations sur des espaces artificialisés), de même que la préparation en cours du PCAET intercommunal dont la finalisation est souhaitée avant d'envisager un projet d'installation.

Ils relèvent une incohérence à détruire des forêts pour produire des énergies renouvelables et invitent à préserver les fonctions essentielles de la forêt notamment le stockage de carbone, privilégier les petites installations sans défrichement et à la hauteur des besoins de villages proches.

Les conséquences de la présence de l'installation

- sur les milieux naturels et les espèces protégées

La question de la destruction d'espèces protégées « sans intérêt public majeur » est soulevée.

Une compensation du défrichement au coefficient 1 est jugée insuffisante en présence d'enjeux écologiques.

La présence d'un rucher à proximité et les éventuelles conséquences de l'installation sur celui-ci sont signalées.

- sur le risque d'incendie de forêt

L'aggravation du risque d'incendie de forêt est un argument d'opposition au projet. Les participants indiquent que l'espace forestier sera davantage exposé. Un propriétaire forestier s'interroge sur les responsabilités et dédommagements en cas d'incendie de forêt.

- sur les propriétés voisines

En plus du risque incendie de forêt, la question des accès au site est évoquée. L'aménagement des accès est jugé mal évalué et nécessitant un élargissement des chemins ruraux sur des emprises privées, élargissement auquel certains propriétaires seraient opposés.

- des impacts réels du projet jugés mal évalués

Il est relevé que bien que différentes options soient envisagées pour le raccordement de la centrale au réseau public d'électricité, les impacts de ce raccordement ne sont pas décrits et qu'en conséquence les impacts globaux du projet ne sont pas suffisamment évalués

Il est relevé que le projet aurait des impacts négatifs sur le tourisme et que les itinéraires de randonnée doivent être préservés.

Le portage du projet et l'information des populations

Certaines contributions font état d'inquiétudes sur le caractère privé de l'opération et un défaut d'information de la population locale. Le projet est jugé « non participatif ».

Certains participants jugent « confidentielle » la mise à disposition du public par voie électronique, estimant que l'information sur la consultation est insuffisante et aurait mérité une plus grande diffusion.

Une contribution indique un non-respect de la convention Aarhus par le porteur du projet (absence de concertation au début du processus puis consultation seulement sur la variante retenue)

CONCLUSION

La participation du public a été faible. A l'exception de la commune qui a délibéré pour soutenir le projet, toutes les contributions sont défavorables au projet. Les arguments présentés portent principalement sur les effets du défrichement nécessaire au projet (risque d'incendie accru sur le massif, espèces protégées). L'enjeu plus global de la stratégie énergétique est également soulevé. Des préoccupations locales liées aux propriétés ou activités voisines sont également signalées. Enfin, le mode de consultation par voie électronique est jugé peu favorable à la bonne information et participation du public.